

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine tenue le mercredi 11 décembre 2024, les élu.e.s ont adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 24-500 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

Règlement numéro 24-501 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2025;

Règlement numéro 24-502 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025;

Règlement numéro 24-503 ayant pour objet de fixer les autres quotes-parts des municipalités locales;

Règlement numéro 24-504 modifiant le règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle;

Règlement numéro 24-506 ayant pour objet de tarifer les services et de fixer les taux de taxes des Territoires non-organisés, incluant Sainte-Élisabeth-de-Proulx, pour l'année 2025.

Toute personne désireuse de prendre connaissance de ces règlements peut le consulter au siège social de la MRC au 173, boul. St-Michel, Dolbeau-Mistassini ou sur son site Internet: <https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/documentation/#avis-publics>.

Les règlements ci-hauts entreront en vigueur lorsque toutes les dispositions auront été complétées conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ À DOLBEAU-MISTASSINI, CE DOUXIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint